

## **ARRÊTÉ n° 2021/261**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 18 février 2021, de Monsieur le Maire de Gien, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien,*

### **ARRÊTE**

- Article 1** - Fermeture pour piétonnisation du quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc), tous les week-ends de juillet et d'août 2021 du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 2** - Les rues Parmentier et Dombasle seront interdites à la circulation tous les week-ends de juillet et d'août 2021 du samedi à partir de 20h00 au dimanche matin 6h00.
- Article 3** - Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits place Jean Jaurès dans son intégralité, du mardi 1<sup>er</sup> juin au mercredi 15 septembre 2021.
- Article 4** - L'accès au parking Jean Jaurès (parking souterrain), se fera par la rue de l'Hôtel de Ville qui sera en double sens de circulation.
- Article 5** - La circulation sera en sens inverse de circulation rue de l'Hôtel de Ville, (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc), tous les week-ends de juillet et d'août 2021 du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 6** - La circulation sera en double sens de circulation rue de l'Hôtel de Ville, (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Parmentier), tous les week-ends de juillet et d'août 2021 du samedi à partir de 19h30 au dimanche matin 6h00.
- Article 7** - La présente autorisation sera respectivement abrogée dès la fin des périodes fixées aux articles 1 et 3.
- Article 6** - Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies, mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.
- Article 8** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 9** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 10** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 11** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** - DIFFUSION À :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Le Poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 12 mars 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *22.03.21*